

## Conseil Municipal du lundi 16 février 2009



Le seize février deux mil neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 février 2009, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, maire.

Étaient présents : MM. Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Ludovic AUMONT, Arnaud LEVITRE, Hervé CASTEL, Chantal MOULIN, Pascal MARIE, Nicolas BOUILLON, Carole HERVAGAUT, Roger LEBLOND, Armand LAUNAY, Françoise DIJKMAN, Véronique KLEPAL, Albert NANIYOUOLA, Karine DEMAREST, Cédric VIGUERARD, Mélissa POUSET, Dominique JACHIMIAK, Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE, Anita HERVIEUX, Valérie FORFAIT.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Christine CALMON à Carole HERVAGAUT, Merry DJIBA à Richard JACQUET, Daniel BREINER à Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE, Marie-Claude LAURET à Dominique JACHIMIAK,

Secrétaire de séance : Guy MURVIL

Le conseil municipal approuve les comptes rendus du 11 et 16 décembre 2009.

Le Maire autorise Dominique JACHIMIAK à faire une déclaration :

*« Le groupe des élus de PONT DE L'ARCHE POUR TOUS regrette et déplore la façon dont le conseil municipal de ce jour a été convoqué.*

*Contrairement à toutes les règles, et notamment aux articles L2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation à ce conseil n'est parvenu dans les boîtes aux lettres des élus que le 13 février, soit 2 jours francs avant la date au lieu de 5.*

*Par ailleurs, le dossier accompagnant l'ordre du jour ne comporte pas de note explicative de synthèse sur l'ensemble des délibérations.*

*C'est ainsi par exemple qu'une décision aussi brutale et lourde de conséquences que la suppression du budget annexe du Centre de Loisirs est expédiée en trois lignes, sans aucune explication, alors même qu'aucune discussion n'a eu lieu en commission.*

*Pour ces motifs, il serait facile de faire annuler l'ensemble de ce conseil devant le tribunal administratif.*

*Toutefois, en élus responsables, nous ne souhaitons pas ajouter l'incertitude juridique à une situation municipale visiblement déjà très compliquée, que ce soit en terme d'organisation, de gestion du personnel, ou de prises de décisions. C'est pourquoi nous n'attaquerons pas ces projets de délibérations et participerons normalement à ce conseil.*

*Nous avons cependant fait partir ce matin un courrier à Monsieur le Préfet l'informant de ce qui se passe à Pont de l'Arche, et lui demandant de bien vouloir vous adresser un rappel à la loi.*

*Une opposition constructive, Monsieur le Maire, ne peut être une opposition méprisée, dont les droits les plus élémentaires sont bafoués.*

*Nous assurerons toutefois ce soir encore notre rôle en participant à ce conseil, contestant certaines de vos délibérations qui nous semblent dangereuses, et acceptant celles qui nous paraissent utiles pour notre ville »*

*Le Maire confirme qu'« effectivement le délai est de 5 jours francs » (convocations transmises par courriel le 11 février et par courrier le 12 février), « il manque 1 journée ». Mais il estime que le terme d'« opposition bafouée » est un peu fort, étant donné que la date du conseil était annoncée sur le blog de PONT DE L'ARCHE POUR TOUS dès le 29 janvier. Le Maire ajoute que la séance était initialement prévue le 9 février, mais elle a été décalée pour présenter le Débat d'Orientation Budgétaire à la Commission Finances, dans laquelle siège les élus de l'opposition. Enfin, le Maire liste le nombre de réunions de commissions, de bureau municipal, de conseil municipal et CCAS organisées depuis l'élection, preuve pour lui, du respect des conseillers de la majorité et de l'opposition. Il ajoute que « c'est sans compter le nombre de réunions à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, où là aussi les élus de l'opposition sont représentés ».*

*Il conclut en remerciant l'opposition de participer au conseil municipal de ce soir.*



## 1 Affaires domaniales

### 1.1 Instauration du Droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerce

Lors de sa séance du 18 septembre 2008, le conseil municipal a validé à l'unanimité le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Vu les avis favorables des deux chambres consulaires,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ;

Vu la loi « Dutreil » n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, permettant aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, afin d'intervenir de façon active dans le développement commercial de leur territoire ;

Après avis du Bureau Municipal en date du 29 juillet 2008 ;

Après avis de la Commission Développement Economique du 9 septembre 2008 ;

Ayant entendu l'exposé d'Angélique CHASSY, Adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Instaure un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il a été arrêté lors du conseil municipal du 18 septembre 2009,
- Dit que la délibération sera annexée au futur Plan Local d'Urbanisme
- Dit que la délibération fera l'objet d'une publicité auprès des chambres consulaires, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une parution dans le cadre des annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département
- Dit que la délibération fera l'objet d'une transmission au Trésorier Payeur Général, au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evreux, à la Chambre Départementale des Notaires, à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

*Dominique JACHIMIAK déclare que ce dossier faisait débat au sein de son groupe. Pour lui « c'est un bon outil », mais « à manier avec précautions » : le texte n'est pas claire et il y a beaucoup de jurisprudence.*

*Angélique CHASSY se félicite de ce projet constructif : pour elle, la municipalité se dote ainsi d'un outil juridique pour préserver le commerce de proximité.*

### 1.2 Convention d'utilisation de locaux municipaux

Guy MURVIL expose que les bâtiments communaux (Gymnase du Bon Air, Halle de l'école Maxime Marchand, Mille club, Espace des Arts'chépontains, Salle Ambroise Croizat, Salle d'Armes, Maison des Associations,...) sont utilisés par des associations, des clubs sportifs, des partenaires sociaux, des organismes extérieurs...

Il est nécessaire d'établir des conventions d'utilisation, avec chaque partenaire, précisant les conditions, la nature et les horaires d'utilisation des salles communales. Il sera également demandé aux utilisateurs de fournir une attestation d'assurance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions d'utilisation des locaux communaux.

*Dominique JACHIMIAK demande des précisions sur le contenu des conventions. Monsieur le Maire explicite que c'est l'engagement entre deux parties qui fixe les conditions d'utilisation, les horaires et le respect d'un futur règlement intérieur.*

### 1.3 Avis sur l'ouverture d'une septième classe

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2009, l'Inspecteur d'Académie de l'Eure a adressé un courrier au Maire pour recueillir ses observations sur le projet d'attribution d'un 7<sup>ème</sup> poste préélémentaire à la rentrée. Le Maire a répondu et souligné l'intérêt de cette création pour les Archépointains et la municipalité.

*Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE demande des précisions sur les locaux envisagés.*

*Monsieur le Maire explique que la classe sera aménagée à l'étage de l'école maternelle, et que les travaux seront réalisés pour qu'elle soit effective à la rentrée 2009. Il souhaite rapidement engager une étude pour le réaménagement complet de l'école maternelle.*

*Anita HERVIEUX rappelle que, lors de la commission équipement, n'a été présenté qu'un projet d'aménagement de l'école. Le Maire rappelle que lors de cette commission l'étude globale a été évoquée.*

*Paulette LECUREUX estime que, pour les enfants, cette solution est plus confortable que l'installation d'un « algeco ».*

*Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE demande la date de la prochaine commission Education-Enfance-Jeunesse et regrette qu'elle se soit réunie une seule fois en 11 mois.*

*Dominique JACHIMIAK estime que ce point devrait faire l'objet d'un débat en commission. D'après lui, cette solution ne permettra d'accueillir que 19 enfants (sans création de sortie de secours). Il déclare que son groupe ne votera évidemment pas contre l'ouverture de la classe, mais il dénonce « la manœuvre de faire approuver les travaux » sans avoir d'estimation du montant.*

*Monsieur le Maire précise que l'aménagement de l'étage est en cours d'étude, mais qu'il ne pouvait rien engager sans avoir la certitude de l'ouverture. Il précise que toutes les mesures seront prises pour accueillir les enfants en parfaite sécurité.*

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'ouverture d'une septième classe à l'école maternelle Les Lutins. Il autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette ouverture et à son aménagement.

### 1.4 Nomination du conservateur de l'orgue de l'Eglise Notre Dame des Arts

Le Maire s'assure que les conseillers ont pris connaissance du projet de convention inclus dans le dossier de présentation.

Sur proposition de la Paroisse Saint Pierre des Deux Rives, représentée par Jean-François BERJONNEAU, le conseil municipal :

- ✓ Décide de nommer Monsieur LEPONT aux fonctions de conservateur de l'orgue,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention afférente.

*Monsieur le Maire répond à Dominique JACHIMIAK que la fonction n'est pas rémunérée, sinon ce point serait indiqué dans la convention.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur LEPONT pour son engagement et le félicite pour sa nomination.*

## 2 Finances

### 2.1 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2009

Angélique CHASSY lit l'introduction du Débat d'Orientation Budgétaire et expose les grandes lignes de ce document présenté à la Commission Finances et incorporer dans le dossier fourni aux conseillers.

#### **INTRODUCTION**

J'ai souhaité que le premier débat d'orientations budgétaires de la nouvelle équipe municipale donne l'occasion d'un débat moderne, qui ne soit pas trop pollué par des discussions sur « ce qu'il aurait fallu faire ... », mais soit plutôt orienté sur les perspectives qui nous attendent.



PONT DE  
L'ARCHE

La traduction du mandat précédent est la suivante :

- Augmentation des impôts.
- Baisse de l'endettement, mais là encore au détriment de l'investissement.
- Gestion active de la dette, que le contexte actuel conduit aujourd'hui à être plus que jamais réactif et à la recherche de solutions encore plus sécurisées.
- Fragilité de la dotation de solidarité communautaire.
- Baisse constante du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

## **ENVIRONNEMENT GENERAL – PRESENTATION DE PONT DE L'ARCHE**

Avec 3 898 habitants, la ville de Pont de l'Arche se situe (INSEE 2006) au 2 604<sup>ème</sup> rang national, au 68<sup>ème</sup> rang de la région et au 18<sup>ème</sup> rang du département.

Il ressort des enquêtes annuelles de recensement de l'INSEE, que la population de Pont de l'Arche, sans double compte, serait passée de 3 507 en 1999, à 3 898 fin 2006 ; la population étant composée de 1 564 ménages (soit 2,4 personnes par ménage).

Par rapport à 1999, la population de Pont de l'Arche a augmenté de 11,1%, cependant, cette situation ne peut être pérenne aujourd'hui, au vu d'une offre foncière actuelle quasi inexistante.

Deux phénomènes tirent la population à la hausse : offre de logements et la proximité du bassin emploi rouennais.

La population archépontaine est par ailleurs composée d'une population « jeune », les moins de 20 ans représentant 28 % de la population, contre 24,6 % au niveau national. Le nombre d'enfants scolarisés est ainsi environ de 123 pour 1 000 habitants (contre 151 au niveau national, source Dexia).

Le logement social représente seulement 17,74 % du parc de logements (moyenne nationale : 15,2 %) sans ZUS (contre 7,3 % au niveau national, source DEXIA).

Le revenu moyen par ménage (15 664 € / an) est supérieur de 4,08 % à la moyenne nationale.

Le taux de chômage s'établissait à 11,3 % à Pont de l'Arche contre 8,5 % dans l'Eure au 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 (source Insee Haute-Normandie).

En période d'augmentation du chômage, de crise économique, comme c'est le cas aujourd'hui, Pont de l'Arche, et le reste de l'Eure, est plus touchée que la moyenne, ce qui s'explique en partie par un moindre niveau de qualification de la population. Les derniers taux de chômage connus donnent : dans l'Eure 7,1 %, en France métropolitaine 7,3 % et en Seine maritime 8,3 % (pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2008, les prochaines données devraient sortir vers le 15 février).

Peut-être aussi l'une des raisons pour lesquelles la ville constitue l'un des plus gros employeurs ; la part des dépenses de personnel dans le budget est en effet particulièrement élevée : plus de 50,51 % à l'estimatif du CA 2008, prenant en compte le personnel du centre de loisirs (la moyenne départementale est de 48,09 % au CA 2007 pour les villes de la strate).

On assiste également à une augmentation du nombre de bénéficiaires du RMI (27 titulaires en 2006).

Il convient de préciser que ces données relatives au chômage et au nombre de chômeurs constituent un minimum. En effet de nombreux jeunes inactifs ne sont ni inscrits au chômage, ni bénéficiaires du RMI (n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans, ils représentent 6,7 % des jeunes).

Le nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2006 était de 175 dont 47 commerces de proximité, la part de l'industrie représentant 6,3 % (8,0 % dans la construction, 21,1 % dans le commerce et les réparations et 64,6 % dans les services), celle des établissements de 1 à 9 salariés représentant 38,3% et seulement 8,6% pour les établissements de 10 salariés ou plus, dont font partie les sociétés BRIOT et MARCO.

## PERSPECTIVES ECONOMIQUES



PONT DE  
L'ARCHE

Tout le monde a maintenant acté du ralentissement de la croissance française (notamment) en 2009. Le gouvernement nous parle d'une croissance comprise entre + 0,2 % et + 0,5 %, tandis que les observateurs économiques tablent sur 0 %.

En revanche tout le monde s'accorde sur le repli de l'inflation, qui devrait se situer autour de 2 % en 2009.

Nous allons donc entrer dans une période de stagflation, voire de stagdéflation.

Malgré ce repli de l'inflation, la consommation des ménages va être pénalisée par la hausse du chômage, le durcissement des conditions de crédit au logement et les pertes récentes, en terme de pouvoir d'achat.

Les deux séries de tableaux ci-dessous, illustrent l'évolution des composantes des recettes fiscales : les taux, qui sont comparés à ceux pratiqués dans l'Eure et au niveau national, et les bases d'imposition.

### TAXES SUR LES MÉNAGES ÉVOLUTION DES TAUX ET DES BASES D'IMPOSITION DE 1995 À 2007

#### ÉVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Taux d'imposition des autres collectivités connus en N+1 et bases réelles notifiées en décembre de l'année en cours

TAUX D'IMPOSITION À PONT DE L'ARCHE								
Taxe	1995	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007-08
Habitation	13,48	11,20	11,20	11,42	11,59	11,71	11,77	11,77
Foncier bâti	26,90	21,31	21,31	21,74	22,07	22,29	22,40	22,40
Foncier non bâti	77,28	64,06	64,06	65,34	66,32	66,98	67,31	67,31
Évolution (moyenne TF bâti et TH)		-19,49 %	0,00 %	2,02 %	1,52 %	1,00 %	0,49 %	0,00 %
			Évolution 2001-2007					5,11 %

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des taux communaux dans l'Eure et pour la moyenne nationale.

MOYENNE DES TAUX D'IMPOSITION DANS L'EURE								
Taxe	1995	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Habitation	10,74	11,46	11,54	11,67	11,85	11,99	12,11	12,19
Foncier bâti	22,71	24,56	24,56	24,83	25,17	25,34	25,57	25,67
Foncier non bâti	38,93	39,82	40,24	40,88	41,57	42,31	43,16	43,91
Évolution (moyenne TF bâti et TH)		7,68 %	0,35 %	1,11 %	1,46 %	0,93 %	0,95 %	0,53 %
			Évolution 2001-2007					5,44 %

Au niveau départemental, les impôts ont augmenté de 13 % entre 1995 et 2007, soit environ + 1 % par an en moyenne

MOYENNE NATIONALE DES TAUX D'IMPOSITION								
Taxe	1995	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Habitation	12,50	13,56	13,81	14,02	14,17	14,34	14,45	14,48
Foncier bâti	15,75	17,28	17,59	17,92	18,12	18,36	18,53	18,60
Foncier non bâti	38,99	41,29	42,03	42,66	43,14	43,63	44,20	44,43
Évolution (moyenne TF et TH)		9,17 %	1,82 %	1,70 %	1,09 %	1,26 %	0,85 %	0,29 %
			Évolution 2001-2007					7,21 %

L'analyse des taux d'imposition permet d'évaluer la pression fiscale taxe par taxe. Les taux moyens d'imposition des trois principales taxes des communes de moins de 10 000 habitants de métropole s'établissent, de 2001 à 2006, de 10 % à 11,1 % pour la taxe d'habitation et de 14,5 % à 16 % pour la taxe foncier bâti.

Le taux de taxe d'habitation croît avec la taille démographique : de 8,0 % pour les communes de moins de 500 habitants à 13,2 % pour celles de 5 000 à 10 000 habitants. Par comparaison le taux moyen de taxe d'habitation pour les communes de plus de 10 000 habitants de métropole est de 16,9 %.

*Le texte en italique ne fera pas l'objet d'un envoi à la Sous-préfecture, mais sera affiché et reporté dans le registre*



PONT DE  
L'ARCHE

## ÉVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

Taxe	Bases 2000	Bases 2001	Bases 2002	Bases 2003	Bases 2004	Bases 2005	Bases 2006	Bases 2007
Habitation	2 574 864	2 579 506	2 662 808	2 757 716	2 861 893	2 979 178	3 245 540	3 401 738
Foncier bâti	1 654 072	1 660 942	1 706 161	1 775 447	1 872 333	1 956 179	2 087 987	2 162 313
Foncier non bâti	21 038	21 184	18 632	18 477	18 027	20 188	20 269	19 119
Total	4 249 974	4 261 632	4 387 601	4 551 640	4 752 253	4 955 545	5 353 796	5 583 170

### Évolution des bases en % (hors rôles supplémentaires)

Taxe	2001/2000 (*)	2002/2001 (*)	2003 / 2002 (*)	2004 / 2003 (*)	2005/2004 (*)	2006/2005 (*)	2007/2006 (*)	2007 / 2000
Habitation	0,18 %	3,23 %	3,56 %	3,78 %	4,10 %	8,94 %	4,81 %	32,11 %
Foncier bâti	0,42 %	2,72 %	4,06 %	5,46 %	4,48 %	6,74 %	3,56 %	30,73 %
Foncier non bâti	0,69 %	-12,05 %	-0,83 %	-2,44 %	11,99 %	0,40 %	-5,67 %	-9,12 %
Total	0,27 %	2,96 %	3,74 %	4,41 %	4,28 %	8,04 %	4,28 %	31,37 %

(\*) dont revalorisation "loi de finances des bases" environ + 1,5 % chaque année (+ 1,8 % en 2006 et 2007)

#### **Analyse des écarts (source : état fiscal TF-TH 1259) :**

**Les taux d'imposition sont très nettement supérieurs :**

**- TH : - 3,4 % par rapport à la moyenne départementale et - 18,7 % par rapport à la moyenne nationale;**

**- TF : - 12,7 % par rapport à la moyenne départementale et + 20,4 % (soit près d'un quart de plus) par rapport à la moyenne nationale.**

**En revanche les bases sont moindres du fait notamment du nombre important de logements sociaux.**



## LE PILOTAGE DU BUDGET EN QUELQUES CHIFFRES

PONT DE  
L'ARCHE

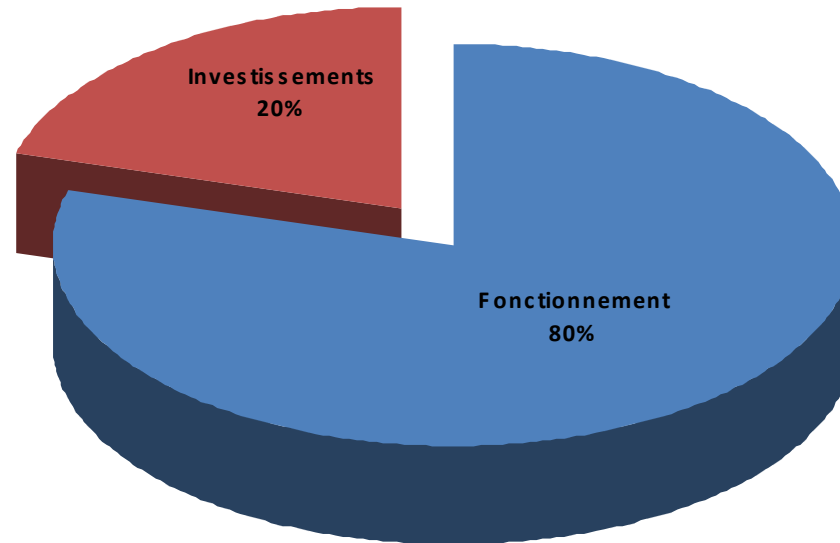
CHIFFRES CLE	COMPTES ADMINISTRATIFS							Estimation 2008 Budget Principal
	2002	2003	2004	2005	2006	2007		
1) Dépenses réelles de fonctionnement	2 618 511	2 808 119	3 037 344	3 194 017	3 513 799	3 530 266	3 837 716	
2) Recettes réelles de fonctionnement	3 533 713	3 501 977	3 555 907	3 733 877	4 207 363	4 800 311	4 771 575	
Epargne brute (2 - 1)	915 202	693 858	518 564	539 860	693 564	1 270 045	933 859	
3) Dépenses réelles d'investissements	1 911 836	1 181 109	1 608 281	1 709 868	1 882 234	1 843 554	1 000 205	
4) Recettes réelles d'investissements	1 847 599	2 008 220	1 204 027	1 871 816	1 579 338	1 799 879	845 681	
5) Total des Dépenses réelles (1 + 3)	4 530 347	3 989 228	4 645 625	4 903 886	5 396 033	5 373 820	4 837 921	
6) Total des Recettes réelles (2 + 4)	5 381 312	5 510 197	4 759 934	5 605 693	5 786 701	6 600 190	5 617 255	
7) Remboursement Emprunts (Capital)	314 031	303 753	298 034	279 846	186 665	231 251	370 286	
<b>Autofinancement net</b> (Epargne brute - Remboursement Emprunts)	<b>601 171</b>	<b>390 105</b>	<b>220 530</b>	<b>260 014</b>	<b>506 899</b>	<b>1 038 793</b>	<b>563 573</b>	

*Le texte en italique ne fera pas l'objet d'un envoi à la Sous-préfecture, mais sera affiché et reporté dans le registre*

7

## Dépenses - Réalisées en 2008

5 M€



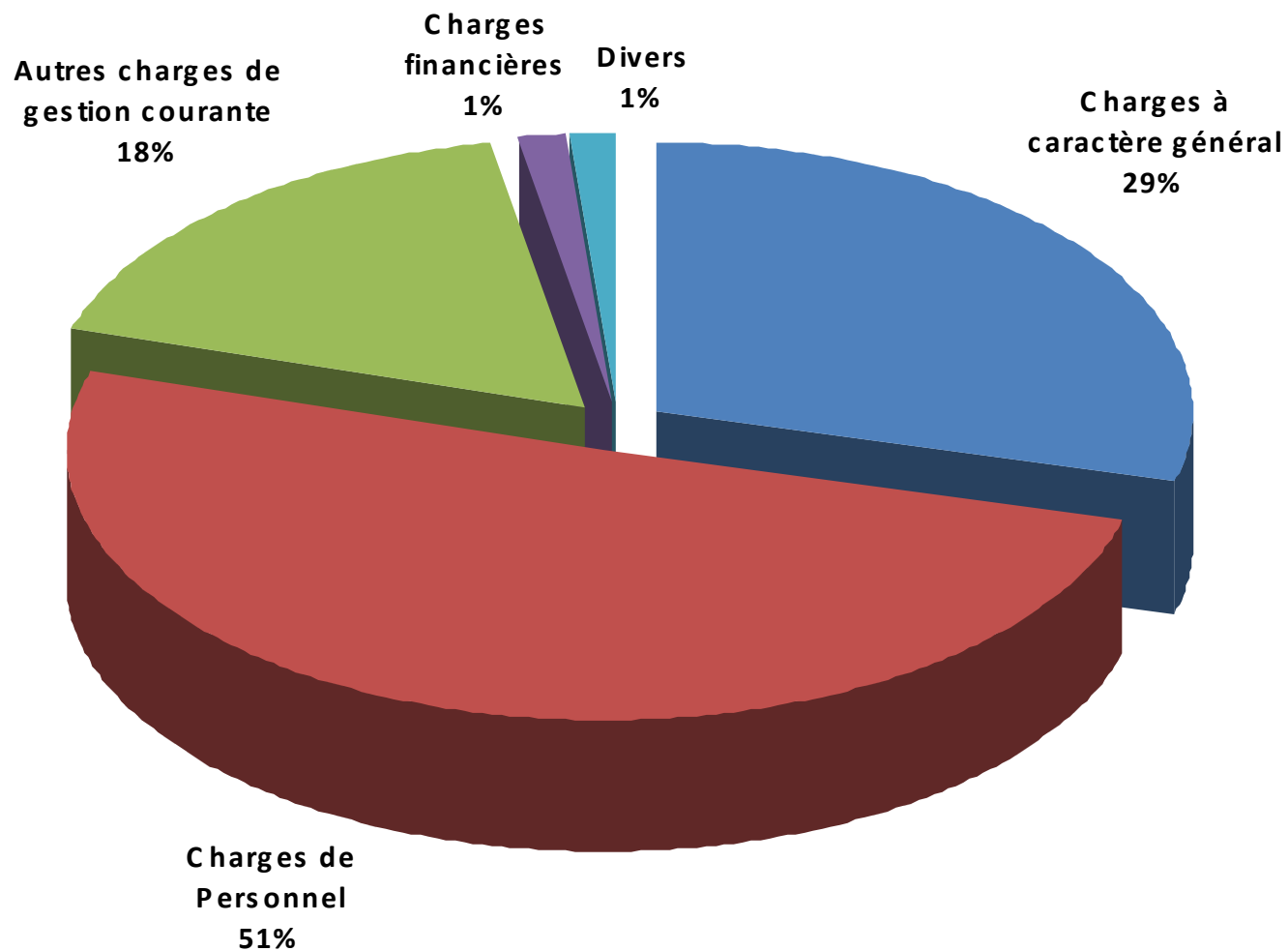
PONT DE  
L'ARCHE

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Fonctionnement</b>	2 618 511	2 834 857	3 037 344	3 214 832	3 610 251	3 569 211	3 895 798
<b>Investissements</b>	2 023 159	1 304 443	1 608 281	1 765 995	1 882 234	1 843 554	1 000 884
<b>Total</b>	4 641 670	4 139 300	4 645 625	4 980 827	5 492 485	5 412 765	4 896 683
<b>Fonctionnement</b>	56%	68%	65%	65%	66%	66%	80%
<b>Investissements</b>	44%	32%	35%	35%	34%	34%	20%

*Le texte en italique ne fera pas l'objet d'un envoi à la Sous-préfecture, mais sera affiché et reporté dans le registre*



## Dépenses de Fonctionnement 2008 \* (par Nature)



\* : Y compris Budgets Centre Loisirs, CCAS, Camping

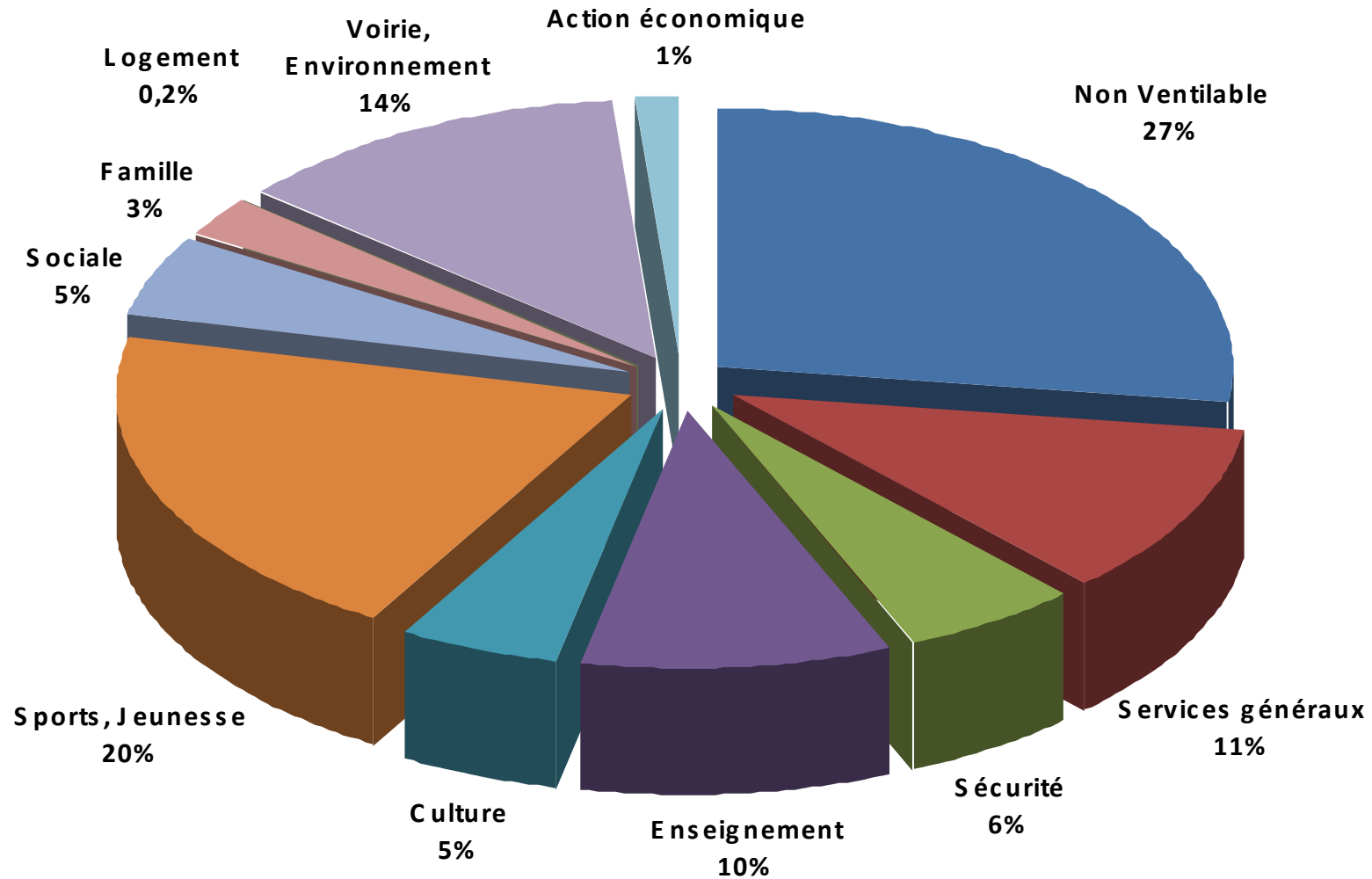


PONT DE  
L'ARCHE



PONT DE  
L'ARCHE

## Dépenses de Fonctionnement 2008 \* (par Fonction)

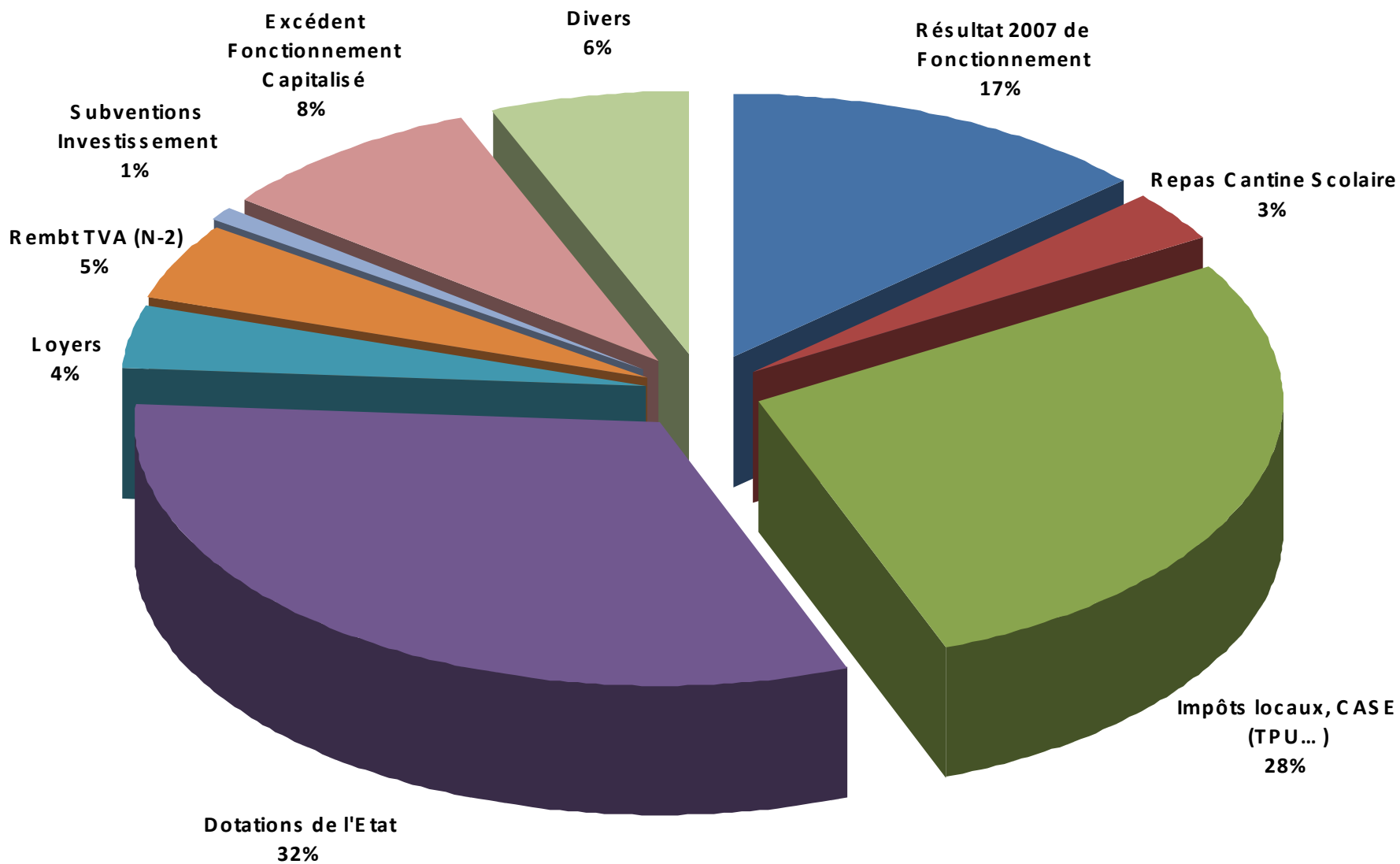


\* : Y compris Budgets Centre Loisirs, CCAS, Camping

# Recettes - Réalisées en 2008



PONT DE L'ARCHE

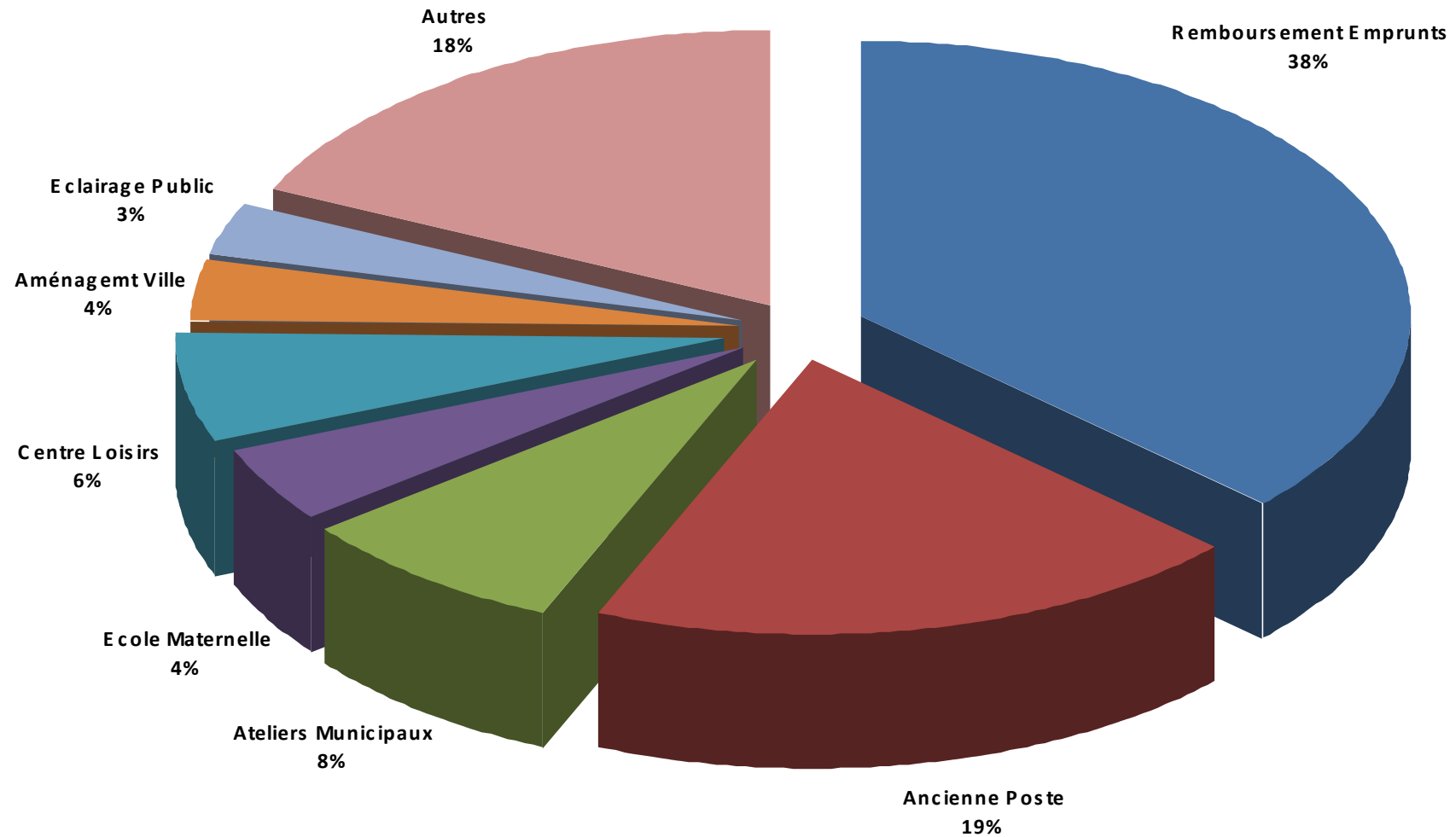


*Le texte en italique ne fera pas l'objet d'un envoi à la Sous-préfecture, mais sera affiché et reporté dans le registre*



PONT DE  
L'ARCHE

## Dépenses d'Investissements 2008 (par Programmes)



*Le texte en italique ne fera pas l'objet d'un envoi à la Sous-préfecture, mais sera affiché et reporté dans le registre*

## **LES DEPENSES ET LES RESSOURCES, DE QUELLES MARGES DE MANŒUVRE DISPOSE LA VILLE ?**

Les impôts (fonds de compensation de la CASE inclus) représentent près de 27,20 % des recettes de fonctionnement du budget communal, tandis que les dotations de l'État représentent un peu moins d'un tiers des recettes de fonctionnement. Contrairement à de nombreuses autres collectivités, la part des dotations de l'État a eu tendance à augmenter à Pont de l'Arche depuis 2005, du fait de la forte augmentation de la DSR, dont la révision des critères, en 2005, a bénéficié à Pont de l'Arche.

Dotations de l'État : le contrat de croissance a été cassé : les dotations de l'État vont désormais évoluer au maximum comme l'inflation – celle estimée dans la Loi de finance. Des discussions sont engagées vis-à-vis du FCTVA, que l'État souhaite englober dans le total des dotations qui n'augmenterait pas au-delà de l'inflation. Cette mesure a fait l'objet d'une levée de boucliers de toutes les associations d'élus.

Fiscalité : les taux d'imposition des taxes ménages sont élevés, notamment s'agissant de la taxe foncière (Cf. tableaux comparatifs). Le nouveau Conseil municipal a promis qu'ils n'augmenteraient pas durant la mandature.

En revanche, un travail sur les bases d'imposition pourrait être entrepris, dont le principe repose sur une équité fiscale. L'étude porte en effet sur les logements vacants (qui ne le seraient pas) et les biens anciennement classés en catégorie 7 et 8, c'est-à-dire dénués de confort, et qui présentent une anomalie lorsque l'on croise les données.

Ces mesures ainsi que d'autres, ayant pour but d'optimiser les ressources de la ville, devraient permettre le maintien du niveau d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Autres recettes : nous sommes tributaires de la variation des enveloppes prévues par la CAF et d'autres partenaires. Rappelons également la volonté de la municipalité de facturer certains services bien en deçà des coûts réels, dont les modalités restent à définir, comme le prix des repas, ...

Les dépenses : La ville de Pont de l'Arche est soumise à de fortes charges de centralité par rapport au canton, supportant à elle seule des équipements et les frais de fonctionnement correspondants, tels que les services rendus, comme le stade, les commerces, ... Tout en respectant cette nécessité, nous nous engageons à maîtriser pour autant le budget de fonctionnement.

L'ambitieux programme d'investissement, tout en continuant à essayer d'optimiser les plans de financement, peut nécessiter un recours à l'emprunt d'équilibre et à une politique dynamique de recherche de financement innovants.

### **Le Maire prend la parole pour conclure :**

Nous nous donnons tous les moyens de répondre à ces défis. Les inquiétudes et les difficultés du présent, loin de nous décourager, nous donnent l'ardente obligation de faire plus vite et plus fort. En effet, les chiffres démographiques et socio-économiques parlent d'eux-mêmes et confirment notre volonté d'agir efficacement en tant que Chef Lieu de Canton pour nos habitants et pour les communes extérieures. Pont de l'Arche est une ville dynamique, qui offre une diversité commerciale à préserver et à développer, un patrimoine historique réputé qui sera le pivot de notre développement touristique, sans pour autant oublier la possibilité de travailler avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sur un projet économique local. D'autre part, il est essentiel de continuer à entretenir nos équipements structurants pour le bien-être de nos citoyens mais aussi pour notre vivier associatif culturel, social et sportif.

La ville compte aujourd'hui plus d'habitants qu'hier, un constat non négligeable pour la commune, qui doit s'organiser autour d'une politique de logement et de services. Il faut donc pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions mais aussi les aider dans leur vie quotidienne. Il est essentiel pour nous, compte tenu du contexte économique actuel et de cette augmentation d'impôt de 5,11% depuis 2001 de préserver le pouvoir d'achat de nos ménages, donc de ne pas augmenter les impôts.

Cette crise économique vient malheureusement creuser un peu plus les inégalités sociales. Le devoir d'une ville est de renforcer l'aide sociale auprès de ceux qui sont les plus démunis. On parle ici d'intérêt général, qui désigne le bien-être commun, défendu par notre politique. Par conséquent, plusieurs grands axes sont à privilégier dans le



cadre du C.C.A.S. comme l'augmentation de l'aide sociale, l'élargissement de l'offre de services à la personne dans un cadre partenarial et le développement d'actions festives permettant aux plus démunis de ne pas être exclus de la société civile.

Nos concitoyens, c'est aussi, les enfants et les jeunes, qui doivent pouvoir compter sur nous pour être accueillis dans des locaux adaptés et lumineux aussi bien sur le temps scolaire que sur le temps libre. C'est dans cette perspective que nous contribuerons à la réussite éducative, aux besoins de gardes et de loisirs.

Ce sont les habitants qui font vivre la ville. Il faut donc continuer à l'animer et à la gérer ensemble : préservons tout cela en conciliant le développement économique, l'environnement et le progrès social.

C'est le chantier que je vous invite à traduire dans le budget 2009.

*Dominique JACHIMIAK dénonce le contenu qui, d'après lui, ressemble plus à une traduction du mandat précédent qu'à un DOB.*

*Il réfute certains points :*

*Sur les impôts : la baisse des impôts en 1995 a été accompagnée de la suppression de l'abattement de base de 15 %, d'où une augmentation pour certains ménages.*

*Sur les dépenses de personnel : 50,51 % contre 48 % pour les communes euroises de même taille, cette comparaison du chiffre de 2008 est faite par rapport à une moyenne départementale 2007. Il déclare ne pas être choqué par ce chiffre qui correspond à « une politique volontariste » d'« embauche des contrats aidés » et de « municipalisation du service de restauration scolaire ».*

*Pour l'entretien du stade, de l'école de musique et du gymnase, « un débat doit avoir lieu avec les communes voisines ».*

*Sur les charges de fonctionnement : d'après lui, seuls les chiffres 2004 sont corrects et il constate une augmentation de 9 % en 2008. Il déclare : « à ne faire que du fonctionnement, on appauvrit la commune », il ajoute que « la part faible de l'investissement est logique car c'est une année de transition ».*

*Pour conclure, il reproche au Maire de ne pas afficher d'orientations budgétaires claires et précises pour l'année 2009.*

*Monsieur le Maire expose que pour lui le DOB n'est pas « le vote d'un budget » et qu'il faut « se laisser matière à débattre aux prochaines réunions ». Il reconnaît que « le constat n'est pas toujours agréable », mais qu'il est nécessaire avant de définir les orientations.*

*Il déclare « vouloir accueillir convenablement tous les habitants et tous les enfants »*

*Pour les impôts : « L'abattement général a été remplacé par un abattement spécial, ce que le Maire traduit comme « une mesure de solidarité : nous avons pris un peu à ceux qui pouvaient pour le redonner à ceux qui pouvaient le moins ».*

*Sur les charges de fonctionnement :*

*Le Maire liste les engagements de dépenses dont il a « hérité » : admission en non valeur (18 000 €), augmentation du contrat Dalkia pour le remplacement du chauffage « sous dimensionné » de l'Espace des Arts'chépontains (21 000 €), loyer de la nouvelle gendarmerie (apparaît comme une charge même si il est compensé par le loyer versé par l'Etat), subventions supplémentaires pour le CCAS (afin de compenser l'inscription au budget 2008 – réalisé par l'ancienne équipe- d'une recette de 20 000 € alors que le montant définitif et connu est de 5 000 €) et l'école de musique (pour combler un manque de trésorerie). Il assume les augmentations du budget des actions Politique de la Ville, fêtes et cérémonies (animations de l'été).*

*Albert NANIYOULA insiste sur le fait « qu'il y a toujours un travail d'audit de l'existant, pour bâtir les orientations ». Il expose ses préoccupations majeures et affirme que : « le Maire a affiché où nous voulons aller lors de la cérémonie des vœux ».*

*Dominique JACHIMIAK lui répond qu'« un audit est fait par un organisme indépendant », que c'est un constat « partial avec des erreurs ».*

*Paulette LECUREUX argue que Monsieur JACHIMIAK n'a jamais fait l'audit annoncé en 2001 et qu'il a « mené à bien des programmes engagés avant », pour elle « il faut une année » pour la « remise à plat » et « la réflexion ».*

*Dominique JACHIMIAK contredit Madame LECUREUX sur les programmes engagés en 2001, il soutient avoir « remanier les projets à 100 % ».*

## 2.2 Dissolution du budget du Centre de loisirs

Angélique CHASSY expose :

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- pour dissoudre le budget annexe du Centre de Loisirs,
- pour intégrer les charges et les recettes de fonctionnement du Centre de Loisirs au budget de la Ville.

Monsieur le Maire présente l'objectif de la dissolution du budget : actuellement les charges du Centre de loisirs sont constatées dans le budget annexe et dans le budget ville ; le report dans le budget principal avec une comptabilité analytique (affectation des charges et des recettes par services) permettra de connaître le coût exact d'un service.

Pour Angélique CHASSY, ce point n'a pas d'enjeu ni d'incidence financière.

Dominique JACHIMIAK conteste en déclarant : « c'est votre plus grave erreur depuis un an », le budget va « perdre en clarté », il ajoute qu'« il plaint la personne qui remplira les bilans de la Caisse d'Allocations Familiales. Il interprète cette mesure comme « une manœuvre qui vise à masquer les dépenses de fonctionnement »

Monsieur le Maire rétorque que cela se fait dans beaucoup d'autres collectivités, qu'il s'agit d'être rigoureux sur la ventilation. Il déclare que « c'était une erreur de municipaliser ». Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais été d'actualité de redonner un statut associatif au Centre de loisirs.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre, décide

- de dissoudre le budget annexe du Centre de Loisirs,
- d'intégrer les charges et les recettes de fonctionnement du Centre de Loisirs au budget de la Ville.

## 2.3 Révision du loyer du logement mis à la disposition du SDIS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Conseil Municipal décide de revaloriser le loyer du logement 47 rue du Général de Gaulle, mis à la disposition du SDIS, comme suit :

$$3\,395,59 \text{ € (loyer 2008)} \times 117,03 \text{ (IRL 3}^{\text{ème}} \text{ trim.2008)}$$

---

$$113,68 \text{ (IRL. 3}^{\text{ème}} \text{ trim. 2007)}$$

soit un loyer annuel de 3 495,65 € (soit 291,30 €/mois).

## 2.4 Révision du loyer de l'Association BIDIBUL

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Conseil Municipal décide de revaloriser le loyer des locaux sis 8 rue Jean Prieur, mis à la disposition de l'Association « BIDIBUL », comme suit (cf. l'article 11.2 de la convention du 26 septembre 2005) :

$$2\,326,78 \text{ € (loyer 2008)} \times 117,03 \text{ (IRL 3}^{\text{ème}} \text{ trim.2008)}$$

---

$$113,68 \text{ (IRL. 3}^{\text{ème}} \text{ trim. 2007)}$$

soit un loyer annuel de 2 395,35 € (soit 199,61 €/mois)

## 2.5 Révision du loyer du local mis à la disposition du Crédit Lyonnais

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Conseil Municipal décide de revaloriser le loyer du local mis à disposition du Crédit Lyonnais - afin d'accueillir un distributeur de billets de banque à proximité de son agence, Rue Général de Gaulle - comme suit (cf. article 11 de ladite convention) :

$$2\,293,44 \text{ € (loyer 2008)} \times 117,03 \text{ (IRL 3}^{\text{ème}} \text{ trim.2008)}$$

---

$$113,68 \text{ (IRL 3}^{\text{ème}} \text{ trim.2007)}$$

soit un loyer annuel de 2 361,02 € (196,75 €/mois).



## 2.6 Avances sur subvention

Dans l'attente du vote du budget primitif 2009, le Conseil Municipal décide de verser une avance sur subvention aux associations :

- USPAC 10 000 €
- Comité des fêtes 2 000 €

## 2.7 Tarifs des vacances funéraires

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réforme les vacances funéraires et fixe leur montant entre 20 et 25 €. Le Préfet de l'Eure demande aux maires des communes « dont le taux unitaires des vacances funéraires serait inférieur ou égal à ces montants, à prendre un arrêté fixant le nouveau taux après avoir recueilli l'avis de leur conseil municipal par délibération ».

Le Conseil Municipal fixe le taux unitaire des vacances à 20 €.

## 2.8 Demande de subvention pour les archives communales

Dans le cadre des missions facultatives du Centre de Gestion, l'archiviste itinérant doit intervenir et assurer les missions suivantes : tri et classement, éliminations réglementaires, rédaction d'inventaires, conseils et formation destinés aux agents, remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives, aide à la réflexion sur l'amélioration de la circulation des documents. Le devis de cette intervention s'élève à 6 528,55 €.

Ayant entendu l'exposé d'Armand LAUNAY,

Le Conseil Municipal sollicite le versement d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de financer une part de l'intervention.

## 2.9 Modification des tarifs de la Salle Croizat

Le Conseil Municipal, sur proposition du Bureau Municipal, décide de créer un nouveau tarif de location de la Salle Croizat. Pour les manifestations à but lucratif organisées la semaine : facturation de 10 % du Chiffre d'Affaires par jour sans pouvoir dépasser le montant de la location à la journée.

# 3 Personnel communal

## 3.1 Modification du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire

Lors de la séance du 27 juin, le conseil a décidé de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 5 titulaires (collectivité de 50 à 349 agents de 3 à 5 représentants). Le personnel communal est représenté par 4 titulaires. Afin de respecter la parité entre les deux collèges, le Conseil Municipal arrête le tableau des représentants de la collectivité comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Richard JACQUET	Angélique CHASSY
Françoise DIJKMAN	Roger LEBLOND
Marie-Christine CALMON	Arnaud LEVITRE
Dominique JACHIMIAK	Daniel BREINER



### **3.2 Modification des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

Lors de la séance du 3 avril 2008, le conseil municipal a désigné un représentant des élus, Françoise DIJKMAN et un représentant du personnel, Françoise HARNISCH, pour le CNAS.

Etant donné que Madame HARNISCH sera à la retraite le 1<sup>er</sup> mars 2009, le Conseil Municipal désigne Sylvie COTTREZ pour représenter le personnel communal.

**L'ordre du jour est épuisé à 22 h 40.**